

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Date de convocation 29/11/2023 L'an 2023, le 6 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian CHASSARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 12

Présents : Colette ANTOINE, Christian CHASSARD, Guy DAUDEY, Dominique FARQUE, Véronique GRANDJEAN, Noëlle LABREUCHE, Cédric LECLERC, Robert RONDEY.

Absents excusés et représentés :

Claude BAZZI a donné pouvoir à Noëlle LABREUCHE,
Ludovic BOLMONT a donné pouvoir à Cédric LECLERC,
Stéphanie CHARTON a donné pouvoir à Colette ANTOINE,
Charles SAUNOIS a donné pouvoir à Dominique FARQUE.

Absent non excusé : Marion MELINE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h45.

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Guy DAUDEY comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 16 novembre 2023.

➤ **Relevé des décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

- M. le Maire décide d'un transfert de crédits de l'article 6288 à l'article 673 dans le cadre du remboursement d'une concession de cimetière à Mme RAPENNE.

N° 529 : Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la tenue d'une concertation du public en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La concertation au public s'est organisée selon les modalités suivantes :

- Un affichage sur le panneau d'information de la mairie a été apposé du 13 novembre 2023 au 05 décembre 2023 précisant les dates de consultation du dossier d'information et d'ouvertures du registre,
- Une publication sur la plateforme Panneau Pocket, le site internet et page Facebook de la Communauté de communes de la Haute Comté a diffusé les dates de consultation du dossier d'information et d'ouvertures du registre,
- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 13 novembre 2023 au 05 décembre 2023 aux jours et heures d'ouverture de la mairie et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

M. le Maire présente le bilan de cette concertation ci-joint en annexe 1 : Bilan de la concertation du public.

A l'issue de la concertation, les ZAEnR proposées par la commune sont identifiées dans la cartographie en annexe 2 : Les ZAEnR de la commune de FONTAINE-LES-LUXEUIL.

➤ **Après échanges, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,**
- **ARRETE les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,**
- **PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de la Haute Comté, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,**
- **PRECISE que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie de la région Bourgogne Franche Comté.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 530 : Convention de mise à disposition de terrains en forêt communale

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

En juillet dernier, la commune a été saisie d'une demande de mise à jour de convention portant reconnaissance de servitudes légales d'utilité publique en forêt communale de FONTAINE-LES-LUXEUIL, sur les parcelles cadastrées : C 1858 – C 1074 – A 1274 – A 1276, territoire communal de FONTAINE-LES -LUXEUIL parcelles forestières 39 et 72 relevant du régime forestier et gérée(s) par l'ONF.

- **Après avoir entendu lecture de la demande de conventionnement ci-dessus exposée et de l'avis de l'Office National des Forêts sollicité au titre de l'article R214-19 du code forestier, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE :

1 / RTE Réseau de Transport d'Electricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW - 7C, Place du Dôme 92073 Paris la Défense CEDEX,

À continuer d'occuper 47 084 m² de la forêt communale de FONTAINE-LES-LUXEUIL pour y maintenir 5 supports électriques dont 2 vont être changé prochainement à compter de la signature de la convention pour toute la durée de l'ouvrage électrique.

La redevance annuelle d'environ 300 €, révisée tous les 3 ans déjà en place et maintenue.

2/ La commune à demander l'assistance de l'ONF pour la passation et la rédaction du contrat d'occupation (convention de servitude) du domaine forestier.

Cette assistance fera l'objet de frais de dossier d'un montant de 150 € HT (soit 180 € TTC) qui seront réglés à l'ONF par RTE.

3/ M. le Maire à signer le contrat d'occupation et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 12

Pour : 12

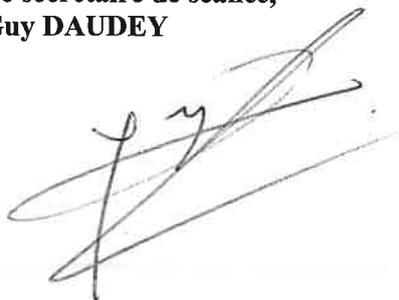
Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 19h45.

Visé le 25 janvier 2024 à FONTAINE-LES-LUXEUIL.

**Le secrétaire de séance,
Guy DAUDEY**



**Le Maire,
Christian CHASSARD**



